

REGLEMENT DE POLICE
Pour les luges à roulettes

IN_RM_006

Indice : 2

Instruction :
REGLEMENT DE POLICE
Pour les luges à roulettes

INDICE	DATE	RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR	OBJET MODIFICATION
2	26/06/2026	B DUCATI	A ZANAROLI	B MUFFAT	Rajout des distances de sécurité à respecter
1	01/07/20	E SIBIL	E SIBIL	B MUFFAT	Rajout port du casque obligatoire et chapitre « Admission des usagers »
0	02/06/14	G. DUPIEUX	P. BOTU	A. BARBIER	Création

REGLEMENT DE POLICE
Pour les luges à roulettes

IN_RM_006

Indice : 2

Sommaire

1.1 ARTICLE 1 : Conditions d'application du règlement de police

1.2 ARTICLE 2 : Information des usagers

1.3 ARTICLE 3 : Modalités d'exploitation

1.4 ARTICLE 4 : Accès à l'installation

➤ **Accès des enfants**

➤ **Admission des usagers**

1.5 ARTICLE 5 : Embarquement - Départ

1.6 ARTICLE 6 : Trajet

1.7 ARTICLE 7 : Arrivée - débarquement

1.8 ARTICLE 8 : Dispositions complémentaires

1.9 ARTICLE 9 : Admission prioritaire

1.10 ARTICLE 10 : Bagages, objets et animaux

1.11 ARTICLE 11 : Incidents et accidents

1.12 ARTICLE 12 : Salubrité, sécurité et ordre public

1.13 ARTICLE 13 : Exclusions

1.14 ARTICLE 14 : Affichage

REGLEMENT DE POLICE Pour les luges à roulettes

IN_RM_006

Indice : 2

Article1 : Conditions d'application du règlement de police

Le présent règlement de police définit les conditions d'utilisation des luges par les usagers afin d'assurer le bon ordre et la sécurité sur l'ensemble de l'installation. Les usagers sont tenus d'en respecter les dispositions et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Information des usagers

Les usagers et les personnes responsables des enfants doivent :

- prendre connaissance des conditions particulières d'utilisation de l'installation et des informations affichées au départ (horaires, signalisation, restrictions d'usage, ...),
- apprécier leur aptitude à utiliser l'installation en fonction de ces informations.

Article 3 : Modalités d'exploitation

L'exploitation ne peut être assurée que lorsque l'installation est ouverte au public. A défaut, l'accès à l'installation est interdit.

Les usagers doivent se comporter de manière à ne pas compromettre leur sécurité, celle des autres personnes, ni celle de l'installation. Ils ne doivent en aucun cas gêner le déroulement de l'exploitation. À ces fins il leur est notamment demandé :

- de se conformer aux indications qui leur sont destinées et qui sont portées à leur connaissance par les dispositifs de signalisation et d'information ou par le personnel ;
- d'accéder seulement aux parties de l'installation qui leur sont autorisées, conformément à la signalisation et au balisage ;
- de respecter les zones délimitées, d'embarquer sur la luge et de débarquer de la luge uniquement aux emplacements prévus à cet effet ;
- de ne pas entraver la bonne marche de l'installation.

Article 4 : Accès à l'installation

Les usagers doivent être munis d'un justificatif d'accès et le présenter au contrôle conformément aux conditions de délivrance et d'utilisation en vigueur.

Casques obligatoires pour tous les usagers (charlottes à disposition)

L'accès à tout ou partie de l'installation peut être en permanence ou temporairement interdit aux usagers ou soumis à des conditions restrictives.

L'exploitant se réserve le droit d'interdire l'accès à l'installation à toute personne dont la mobilité, la corpulence ou le comportement ne lui permettent pas de s'installer correctement sur la luge ou de l'utiliser en toute sécurité. Personne handicapée.

L'accès à l'installation est interdit aux enfants de moins de 3 ans, aux femmes enceintes, aux usagers dont le comportement ou l'équipement est manifestement de nature à gêner l'exploitation de l'installation ou compromettre la sécurité,

L'accès des personnes demandant des conditions particulières d'utilisation se fait après entente avec l'exploitant.

REGLEMENT DE POLICE Pour les luges à roulettes

IN_RM_006

Indice : 2

➤ **Accès des enfants**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci en ont confié la garde (amis, encadrement, ...). Il appartient aux personnes responsables des enfants :

- d'apprécier l'aptitude des enfants à emprunter l'installation et de s'organiser en conséquence ;
- d'informer les enfants sur les règles d'usage de l'installation et de les alerter sur les attitudes à avoir et les erreurs à ne pas commettre.
- Chaque enfant, qu'elle que soit sa taille, compte pour une personne.

➤ **Admission des usagers**

Piste COOL (facile) réservée aux enfants et uniquement aux personnes en double.

Sur cette piste est admis au maximum 2 personnes par luge dans les conditions suivantes : Les enfants de moins de 1,25 m ou de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés sur la luge par une personne en capacité de conduire la luge qui assume la responsabilité de l'accompagnement.

Dans le cas de groupes encadrés, il appartient aux responsables du groupe d'organiser cet accompagnement.

Piste SUPER, sont admis les adultes et les enfants de plus de 1,25 m ou de plus de 8 ans. Cette piste est interdite aux usagers en double.

Des dérogations à ces instructions peuvent être envisagées en accord avec l'exploitant.

Article 5 : Embarquement – départ

Les usagers ne doivent accéder à la zone d'embarquement que si le personnel de l'installation est présent. Les personnes qui souhaitent être aidées lors de

L'embarquement ou du débarquement doivent le faire savoir expressément au personnel de l'installation. En outre, les usagers doivent :

- accéder à l'installation sans gêner les autres usagers,
- gagner l'aire d'embarquement en respectant les zones délimitées et balisées à cet effet,
- en cas de port de petits objets, vérifié qu'ils ne risquent pas de chuter pendant le trajet ;
- en cas de port de vêtement amples, d'écharpes ou de coiffures (casquette, chapeau, ...), s'assurer qu'ils sont correctement maintenus et ne risquent pas de s'envoler ou s'accrocher dans les mécanismes, les sacs à dos sont interdits.
- s'asseoir sur la luge, le conducteur se positionnant à l'arrière et le passager à l'avant, un enfant de moins de 8 ans devant obligatoirement se positionner devant ;
- respecter le cadencement imposé par le personnel, avant de prendre le départ ;
- Interdiction d'embarquer avec des chaussures « ouvertes » ;

REGLEMENT DE POLICE Pour les luges à roulettes

IN_RM_006

Indice : 2

Article 6 : Trajet

Lors de la descente et tout au long du trajet :

Il est interdit aux usagers d'écarter les bras ou les jambes ou de se pencher hors de la luge ;
Le conducteur doit maintenir ses mains sur le levier de commande ;
Le passager doit garder les mains à l'intérieur du gabarit de la luge ou sur le levier de commande.

Le conducteur doit :

- réguler la vitesse de la luge en respectant les distances de sécurité matérialisées par des triangles rouges ;

- ne pas s'arrêter sauf nécessité pour éviter une collision ;

Le conducteur et l'éventuel passager doivent :

- rester assis dans le sens de la marche sans se retourner sur la luge ;

- ne rien jeter et prévenir toute chute d'objet ;

En cas d'averse, le conducteur doit :

- doubler la distance de sécurité ; (Deux triangles rouges)

- réduire sa vitesse.

Article 7 : Arrivée – débarquement

A l'approche de l'arrivée, les usagers doivent ralentir progressivement en respectant la signalisation pour rentrer à une vitesse quasi nulle dans la zone de débarquement ;

Arrivés dans la zone de débarquement, les usagers doivent :

- s'arrêter

- descendre de la luge et dégager rapidement la zone en suivant la signalétique.

Article 8 : Dispositions complémentaires

Il est interdit aux usagers :

- d'accéder à l'installation lorsqu'elle n'est pas ouverte au public ;

- de monter sur une luge ou d'en descendre en dehors des zones prévues à cet effet ;

- de fumer sur l'installation ;

- de détériorer l'installation ou de la dégrader.

Article 9 : Admission prioritaire

Sont admis en priorité les personnels des services de secours, des forces de l'ordre, de contrôle et d'exploitation, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 10 : Bagages, objets et animaux

Sauf accord de l'exploitant, le transport de bagages, objets divers et animaux est interdit sur l'installation.

REGLEMENT DE POLICE Pour les luges à roulettes

IN_RM_006

Indice : 2

Article 11 : Incidents et accidents

En cas d'incident ou d'accident sur la piste de descente, se dégager de la piste et prévenir le personnel d'exploitation.

Les témoins d'incident ou d'accident doivent en informer immédiatement le personnel d'exploitation.

Des réclamations peuvent être formulées auprès de l'exploitant. A cet effet, un registre des réclamations est tenu à la disposition des usagers à la caisse du Pleney.

Article 12 : Salubrité, sécurité et ordre public

Tout usager doit respecter toutes les règles de droit commun ayant pour but le respect des bonnes mœurs, de la salubrité, de l'ordre et de la sécurité publics dans les installations et les dépendances accessibles au public.

Sont interdits tous les agissements de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité, notamment :

- Sous emprise d'alcool ou de produit stupéfiant ;
- La consommation de boissons alcoolisées ;
- les injures, rixes et attroupements ;
- les comportements et attitudes de nature à perturber l'exploitation ;
- les infractions aux règles d'hygiène et de salubrité publique ;
- la mendicité et les sollicitations de quelque nature que ce soit ;
- la vente d'articles divers par des personnes autres que celles autorisées ;
- l'apposition d'affiches, tracts ou prospectus ;
- le fait de procéder par quelque moyen que ce soit à des inscriptions, signes ou dessins sur le sol, les bâtiments, les pistes ou les luges ;
- la collecte, la diffusion ou la distribution de quelque manière que ce soit de tous objets ou écrits ;
- l'utilisation d'appareils ou instruments sonores.

Sont interdits :

- le dépôt ou l'abandon d'objets quelconques sur l'installation ;
- les objets portant atteinte à la sûreté et la sécurité des usagers et du personnel ;
- le transport de produits inflammables, explosifs ou toxiques.

Article 13 : Exclusions

Le non-respect des instructions du personnel et du règlement de police peut entraîner des exclusions.

A titre de mesure conservatoire pour assurer la sécurité, les contrevenants peuvent se voir interdire l'accès à l'installation.

Article 14 : Affichage

Le présent règlement doit être affiché de manière visible pour les usagers par les soins de l'exploitant au départ de l'installation.